

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2024-303

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ,
LA CIRCULATION DES PIETONS ET L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,
Vu la décision n°2023-235D en date du 10 juillet 2023 portant tarification des droits prévus au profit de la Ville,

Considérant la demande formulée par **La Société dénommée LVO LEVAGE**, dont le siège social est à Corbas (Rhône) 31 Rue de La Vanoise (69960) , pour le compte de Eiffage Telecom et Orange afin d'installer une grue dans le cadre d'une livraison de matériel sur le toit de l'immeuble situé au 6 place Jean Jaurès à **FIRMINY (Loire)**

Considérant que par mesure de sécurité, afin de manœuvrer le camion et de pouvoir accéder à la Place Jean Jaurès, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, Rue Jean Jaurès, Rue Louis Blanc et Place Jean Jaurès, et de réglementer la circulation des piétons Place Jean Jaurès à FIRMINY (Loire)

Considérant que par conséquence et par mesure de sécurité, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public sollicitée et de réglementer cette dernière.

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du lundi 8 juillet 2024 à 6h et jusqu'au mardi 9 juillet 2024 à 20h, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit Rue Jean Jaurès, Rue Louis Blanc et Place Jean Jaurès à FIRMINY (Loire) :

- Selon les besoins et par mesure de sécurité, la circulation des véhicules sera temporairement interdite sur la Rue Jean Jaurès (à l'intersection avec la Rue Louis Blanc) ,sur la Rue Louis Blanc et sur la Place Jean Jaurès , le temps de la manœuvre du camion pour atteindre la Place Jean Jaurès.
- Par mesure de sécurité et afin de faciliter la manœuvre du camion, le stationnement sera strictement interdit sur 3 places de stationnement entre le n° 32 et le n° 34 de la Rue Jean Jaurès ;
- Par mesure de sécurité et afin de faciliter la manœuvre du camion, le stationnement sera strictement interdit Rue Louis Blanc, des deux côtés de la chaussée (tronçon Rue Jean Jaurès / virage donnant accès à la Place Jean Jaurès) .
- Par mesure de sécurité et afin de faciliter la manœuvre du camion et d'installer la grue, le stationnement sera strictement interdit sur la totalité de la Place Jean Jaurès.

La Société dénommée LVO LEVAGE, s'engage à signaler et à sécuriser le chantier.

ARTICLE 2 – A partir du lundi 8 juillet 2024 à 6h et jusqu'au mardi 9 juillet 2024 à 20h, la Société dénommée LVO LEVAGE est autorisée à installer une grue , place Jean Jaurès sur une partie du places de stationnements qui seront neutralisées, et une partie de la voie de circulation située au plus près du bâtiment du 6 Place Jean Jaurès à Firminy

ARTICLE 3 – A partir du lundi 8 juillet 2024 à 6h et jusqu'au mardi 9 juillet 2024 à 20h, la circulation des piétons sera réglementée comme suit Place Jean Jaurès à FIRMINY (Loire) :

- La circulation des piétons sera neutralisée et interdite sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **La Société dénommée LVO LEVAGE**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 5 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 6 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 7 – Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, à la STAS, à la collecte SEM, à SEM et notifiée à La **Société dénommée LVO LEVAGE**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 3 juillet 2024

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité
et à la Tranquillité Publique**

Patrick MADO



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr